

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois de novembre 2016 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 7 novembre 2016 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Michel Perron, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Jacques Caron ainsi que la Secrétaire-trésorière et Directrice générale adjointe, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 248-16

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DISCOURS DU BUDGET

RAPPORT DU MAIRE

SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Citoyennes et Citoyens de Saint-Boniface,

Comme à chaque année, je vous présente un rapport sur la situation financière de la municipalité, ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus 25,000 \$ pour le même fournisseur ainsi que la liste des contrats ou dépenses de plus de 2,000 \$ et dont le total excède 25,000 \$ par fournisseur.

1- ÉTATS FINANCIERS 2015

Selon le rapport de la Firme Raymond Chabot Grant Thornton, l'exercice financier 2015 démontre un surplus de fonctionnement de 36,020 \$

La dette à long terme assumée par les citoyens est passée de 5,065,503 \$ à 4,582,244 \$ et pour la même période la valeur comptable nette des immobilisations est passée de 19,572,616 \$ à 19,345,599 \$.

SUITE ITEM « DISCOURS DU BUDGET/RAPPORT DU MAIRE »

	BUDGET OFFICIEL	RÉALISATIONS
Recettes fonctionnement	5,124,874 \$	5,406,041 \$
Dépenses fonctionnement	5,422,854 \$	5,369,663 \$
Éléments de conciliation à des fins fiscales	- 297,980 \$	358 \$
Excédent de fonctionnement	0,000 \$	36,020 \$
Excédent de fonctionnement non affecté		337,767 \$

2- INDICATION PRÉLIMINAIRE 2016

RÉMUNÉRATION & ALLOCATION DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2016

	RÉMUNÉRATION	ALLOCATION	TOTAL
Maire	13,466.66 \$	6,733.33 \$	20,199.99 \$
Conseillers (ère)	4 488.88 \$	2,244.44 \$	6,733.32 \$

RÉALISATIONS & TRAVAUX EN 2016

- Entente avec la Commission scolaire de l'Énergie pour un bail de location de cinq classes pour les élèves de l'école Ste-Marie dans le dossier de l'agrandissement de l'école.
- Acquisition de deux camions pour le service des travaux publics.
- Approbation du plan d'intervention sur les infrastructures municipales et priorité accordée à l'amélioration du système d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable.
- Achat de deux génératrices pour assurer l'alimentation en eau potable.
- Élaboration des divers types de traitements proposés dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux usées par la firme d'ingénierie Pluritec.
- Préparation de la demande d'aide financière pour l'asphaltage de divers chemins et rues de la municipalité.
- Aménagement d'un parc au Chemin de la Baie.
- Installation de nouvelles lampes de rues et de lampadaires pour la bibliothèque.
- Élaboration d'un plan d'intervention sur les mesures d'urgence conforme aux exigences gouvernementales.
- Prise en charge de l'entretien du Jardin de la Paix.
- Aménagement d'un anneau de glace

SUITE ITEM « DISCOURS DU BUDGET/RAPPORT DU MAIRE »

3- PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES

- Choix du type de traitement et mandat pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées.
- Début des travaux d'assainissement des eaux usées.
- Demande d'aide financière et réalisation des travaux d'asphaltage des rues.
- Travaux d'amélioration de l'usine de traitement de l'eau potable et du système d'approvisionnement et autres travaux connexes.
- Acquisition d'équipements pour les travaux publics.
- Amélioration des parcs et terrains de jeux.

Le Maire de Saint-Boniface

Claude Caron

DÉPÔT LISTES DES CONTRATS

Le Maire, monsieur Claude Caron, dépose à la table du Conseil municipal la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus 25,000 \$ pour le même fournisseur ainsi que la liste des contrats ou dépenses de plus de 2,000 \$ et dont le total excède 25,000 \$ par fournisseur.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. 249-16

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 3 OCTOBRE 2016

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2016;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX »

Rés. 250-16

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 17 OCTOBRE 2016

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 17 octobre 2016;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 17 octobre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 251-16

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 836,338.68 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire ***CPT\LT2016\11***.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

Du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Direction régionale de la Mauricie, monsieur François Boucher, Directeur, un accusé de réception de l'avis public et des déclarations sous serment concernant le respect du règlement no 468 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en date du 14 octobre 2016.

De la MRC de Maskinongé un certificat de conformité concernant le règlement d'urbanisme no 337-2016-01 de la municipalité concernant l'autorisation de l'usage résidentiel bifamilial dans la zone 305 (Boisés du Patrimoine).

SUITE ITEM «CORRESPONDANCE »

De la MRC de Maskinongé, une copie de résolution concernant un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des modifications dans la cartographie pour les limites des îlots déstructurés et des secteurs mixtes ainsi qu'une deuxième copie de résolution concernant un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme suite aux modifications de ce schéma.

De la MRC de Maskinongé, une copie du règlement no 245-16 indiquant la nature des modifications devant être apportées par les municipalités concernées au plan et à la réglementation d'urbanisme de la MRC modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de mettre à jour des données relatives à l'environnement, aux équipements et infrastructures, aux contraintes anthropiques, d'intégrer de nouvelles réserves naturelles en terre privée, de préciser une disposition sur les maisons mobiles ainsi que mettre à jour la cartographie correspondante et également une copie de résolution signifiant l'entrée en vigueur de ce règlement.

De la MRC de Maskinongé, une copie du règlement no 246-16 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter, dans les tableaux de compatibilité, des conditions permettant certains usages du groupe commercial et services, en affectation agricole active, urbaine et industrielle régionale, et également une copie de résolution signifiant l'entrée en vigueur de ce règlement.

TRAITEMENT COMPTABLE

Rés. 252-16

PAIEMENTS DE TRANSFERT

CONSIDÉRANT QU'à l'entrée en vigueur de la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert en 2013, il existait des divergences sur l'interprétation de cette norme entre le Vérificateur général du Québec (VGQ), les cabinets d'auditeurs et le Gouvernement du Québec (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait choisi d'adopter la position du MAMOT qui était également celle des auditeurs de la municipalité, évitant ainsi une réserve dans le rapport d'audit;

CONSIDÉRANT QUE suite aux précisions apportées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) en 2015 et 2016, le Conseil municipal est d'avis que la position préconisée par le VGQ reflète mieux la situation financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces précisions ont également provoqué un changement d'opinion au niveau du cabinet d'auditeur de la municipalité lors de la production des états financiers 2015 conduisant ainsi à l'inscription d'une réserve dans leur rapport d'audit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise la Secrétaire-trésorière à modifier le traitement comptable des paiements de transfert de façon à suivre les recommandations du VGQ à compter de l'exercice financier 2016 et à redresser les données financières comparatives.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS

DÉPÔT

Tel que requis en vertu du Code Municipal du Québec, madame Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière et Directrice générale adjointe de la municipalité, dépose les états financiers semestriels sous la cote temporaire **EFSLT\2016\11**.

CHEMIN DE LA RÉSERVE

Rés. 253-16

DOSSIER RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU QUE des citoyens de Saint-Boniface dont les propriétés sont situées dans le chemin de la Réserve ont formé une fiducie notariée afin de remplacer leur réseau d'aqueduc privé désuet et que celle-ci a été autorisée par la résolution 232-16 du Conseil municipal de Saint-Boniface à procéder aux travaux nécessaires dans l'emprise de rue;

ATTENDU QUE ce réseau privé sera alimenté via une connexion au réseau d'aqueduc municipal de la Ville de Shawinigan;

ATTENDU QUE le Conseil municipal croit qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens de favoriser la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Shawinigan est soumise aux exigences du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques relativement à la gestion de son réseau d'aqueduc, notamment en ce qui concerne l'exigence de surveiller les travaux sur les conduites en contact avec celui-ci;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Boniface convient qu'une entente inter-municipale sur la tarification concernant ce projet devra être conclue avec la Ville de Shawinigan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal de Saint-Boniface autorise, si nécessaire et sous réserve de l'accord des propriétaires, le personnel des services techniques de la Ville de Shawinigan (ou un mandataire) à surveiller les travaux de remplacement du réseau d'aqueduc privé qui auront lieu sur son territoire ainsi qu'à toute forme de travaux de construction ou d'entretien nécessaire dans le futur.

Il est également proposé et résolu que le Conseil municipal de Saint-Boniface, sous réserve de l'accord des propriétaires, autorise le personnel des services techniques de la Ville de Shawinigan (ou un mandataire) à procéder sur son territoire à des travaux de construction, d'entretien et à des manœuvres d'urgence si ceux-ci venaient à être nécessaires dans le futur pour la bonne gestion du réseau d'aqueduc privé du chemin de la Réserve.

Le Maire monsieur Claude Caron et le Directeur général monsieur Jacques Caron sont autorisés à signer l'entente inter-municipale à venir ainsi que les autres documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VILLE DE SHAWINIGAN

Rés. 254-16

FINANCEMENT DES SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a fait, le 12 octobre dernier, une nouvelle proposition d'entente pour le financement d'activités du secteur « Culture, loisirs et sports »;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Shawinigan ferait passer la contribution de Saint-Boniface de 57 084 \$ à 13 704 \$ pour les trois (3) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Boniface est d'accord avec Shawinigan sur le fait que le début est devenu davantage une question de principes qu'une affaire d'argent;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Boniface est d'accord avec Shawinigan sur le principe que les services municipaux doivent être financés par ceux qui les utilisent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil s'en tient dans ce dossier, au principe de l'utilisateur-payeur;

CONSIDÉRANT QUE l'approche de Shawinigan est une façon d'élargir son assiette fiscale et expose Saint-Boniface à pareille manœuvre d'autres villes de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'approche de Shawinigan peut engendrer à Saint-Boniface un problème d'équité fiscale si la facture de la Ville était acquittée avec le produit de la taxe, ce qui forcerait tous les contribuables à financer les loisirs de quelques-uns;

CONSIDÉRANT QUE l'approche de Shawinigan peut occasionner à Saint-Boniface une charge administrative indésirable si la facture de la Ville est refilée aux utilisateurs, ce qui obligerait notre administration à gérer, au moins en partie, la clientèle de Shawinigan provenant de Saint-Boniface et à répondre de sa tarification;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Boniface, ouverte à la signature d'ententes intermunicipales « gagnant – gagnant », ne trouve pas son compte dans l'approche de Shawinigan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu majoritairement :

DE ne pas accepter la proposition de la Ville de Shawinigan.

D'assurer Shawinigan de l'entière collaboration de Saint-Boniface si elle adhère à l'approche de l'utilisateur - payeur dans la mesure où sa grille de tarification de sa clientèle extraterritoriale serait raisonnable.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DE TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Monsieur le conseiller Michel Perron donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement modifiant les règlements nos 447, 461 et 466 sur la tarification des biens et services.

SUITE ITEM « AVIS DE MOTION »

RÈGLEMENT DE TAXATION

Monsieur le conseiller Michel Perron donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2017.

RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 432

Monsieur le conseiller Michel Perron donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement modifiant le règlement 432.

CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES

NOMS DES SOUMISSIONNAIRES	OPTION 1 AN	OPTION 3 ANS	OPTION 5 ANS
Coopérative de Solidarité CTV Mauricie	Non conforme	Non conforme	Non conforme
GSDM (Gestion sanitaire David Morin inc.)	93,166.36 \$	96,818.92 \$	96,818.92 \$
Excavation R.M.G. inc	115,221.40 \$	109,721.00 \$	107,093.40 \$
Service Cité Propre Inc.	94,721.00 \$	96,595.20 \$	98,024.00 \$
Services Matrec inc	143,301.47 \$	146,184.33 \$	149,112.54 \$

Rés. 255-16

ACCEPTATION - SOUMISSION

CUEILLETTE & TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de CSDM Gestion sanitaire David Morin Inc. pour la cueillette et le transport des ordures ménagères sur le territoire de la municipalité pour une période de cinq (5) ans pour un montant total de 96,818.92 \$ + taxes /année. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 470

Rés. 256-16

Règlement concernant les limites de vitesse sur un segment de la rue Guimont et la rue Léanne.

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

SUITE ITEM « RÉS. 256-16/RÈGLEMENT NO 470 »

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Jean St-Louis à une séance régulière du Conseil municipal tenue le 17 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu qu'un règlement portant le numéro 470 soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant les limites de vitesse » visant un segment de la rue Guimont ainsi que la rue Léanne tel que défini au plan en annexe A.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur un segment de la rue Guimont ainsi que la rue Léanne identifiées en jaune sur le plan déposé en annexe A.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du Ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 NOVEMBRE 2016.

Maire

Secrétaire-trésorière

SOUFFLEUR

Rés. 257-16

ACHAT

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal entérine l'achat d'un souffleur de l'Entreprise Ge Chris Inc. au montant de 2,500.00 \$ + taxes pour les besoins du secteur des travaux publics et du secteur des loisirs.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 471

TRAVAUX D'ASPHALTAGE

Rés. 258-16

Règlement décrétant une dépense de 2 400 200 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'asphaltage et de voirie.

ATTENDU QUE la chaussée des chemins Bellevue, Lemay, des Laurentides, Lavergne, du Lac, de la Station, St-Onge et Bernier nécessite des travaux majeurs de réfection;

ATTENDU QUE les travaux nécessaires pour corriger la situation sont admissibles à une aide financière de 50% dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ);

ATTENDU QUE la municipalité a reçu du MTQ la confirmation d'un accord de principe concernant l'octroi d'une aide financière pour la réfection de ces chemins;

ATTENDU QUE la loi qui encadre la gestion des droits imposés aux exploitants des carrières et sablières permettent d'utiliser des montants au comptant et annuellement pour assumer des dépenses liées aux chemins (chemin des Laurentides) utilisés par cette industrie;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Guy Laperrière à une séance régulière du Conseil municipal tenue le 21 juin 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le règlement portant le numéro 471 soit adopté et que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

SUITE ITEM « RÉS. 258-16/RÈGLEMENT NO 471 »

ARTICLE 1

Le Conseil municipal autorise l'exécution de travaux d'asphaltage et de voirie tel que défini dans l'estimé budgétaire préparé par François Thibodeau, ing. de la firme Génicité portant le numéro P16-1065-00, en date du 24 octobre 2016, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière, en date du 24 octobre 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 400 200 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 400 200 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Le Conseil municipal autorise l'utilisation annuelle des revenus reportés provenant des droits imposés aux exploitants de carrières et sablières pour un montant équivalent au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles de la portion, calculée à partir des coûts réels, de l'emprunt concernant le chemin des Laurentides, à moins d'une insuffisance de revenus reportés ou d'une interruption totale des opérations des carrières et sablières situées sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, réduites de la contribution des revenus reportés provenant des droits imposés aux exploitants de carrières et sablières tel que spécifié à l'article 4, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

SUITE ITEM « RÉS. 258-16/RÈGLEMENT NO 471 »

ARTICLE 7

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2016.

Maire

Secrétaire-trésorière

Rés. 259-16

DEMANDE DE SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal autorise la demande de soumissions pour la fourniture des services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux concernant les travaux d'asphaltage visés par le règlement d'emprunt no 471.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CHEMIN HÉROUX

Rés. 260-16

TRAVAUX PHASE 1 (PLANS & DEVIS)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) concernant la réfection du chemin Héroux;

ATTENDU QU'une entente pour l'octroi d'une aide financière concernant l'élaboration des plans et devis de ces travaux a été conclue entre la municipalité de Saint-Boniface et le MTMDET;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente la fin du projet doit être confirmée par résolution municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal confirme la réalisation des plans et devis pour la réfection du chemin Héroux et que cette étape est complétée.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « CHEMIN HÉROUX »

DÉBUT DES TRAVAUX PHASE 2

Rés. 261-16

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTMDET

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Maskinongé a obtenu un avis favorable du MTMDET;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et majoritairement résolu et adopté que le Conseil de la municipalité de Saint-Boniface autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 262-16

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR TRAVAUX

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que, suite à la réception des plan et devis finaux, le Conseil municipal autorise la demande de soumissions pour la réalisation des travaux d'asphaltage et de voirie du chemin Héroux prévus dans le règlement d'emprunt no 467.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÉFECTION INFRASTRUCTURES RUES ST-PROSPER, BELLEMARE ET FISET

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean St-Louis donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement d'emprunt concernant la réfection des infrastructures des rues St-Prosper, Bellemare et Fiset.

Rés. 263-16

DEMANDE DE SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal autorise la demande de soumissions pour la fourniture des services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux concernant les travaux de réfection des infrastructures des rues St-Prosper, Bellemare et Fiset.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÉFECTION DES STATIONS DE POMPAGE ET ASSAINISSEMENT

AVIS DE MOTION DU 8 SEPTEMBRE 2015

Rés. 264-16

ANNULATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal annule l'avis de motion donné à la séance régulière du 8 septembre 2015 par monsieur le conseiller Louis Lemay concernant un règlement d'emprunt pour les travaux d'assainissement des eaux usées de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jonathan Pilon donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement d'emprunt décrétant la réfection de stations de pompage du réseau d'égout et des travaux d'assainissement des eaux usées et modifiant les règlements d'emprunt antérieurs numéros 395 et 420 également relatifs aux travaux d'assainissement des eaux usées.

Rés. 265-16

DEMANDE DE SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal autorise la demande de soumissions pour la fourniture des services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux concernant la réfection de stations de pompage du réseau d'égout et des travaux d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES

Rés. 266-16

MANDAT

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Géomatique BLP pour la réalisation des relevés topographiques pour le projet touchant les rues St-Prosper, Bellemare et Fiset, celui touchant les rues Bellevue, Lemay, des Laurentides, Lavergne, du Lac, de la Station, St-Onge et Bernier ainsi que pour le projet de réfection de stations de pompage du réseau d'égout pour un montant de 8,050 \$ + taxes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SÉCURITÉ CIVILE

Rés. 267-16

AJOUT POSTE ADJOINT AUX COMMUNICATIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal ajoute le poste d'adjoint aux communications à la mission Communication de l'Organisation municipale de la sécurité civile et nomme de ce fait monsieur Gilles Grenier à ce poste.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

EMPLOYÉ DU SECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rés. 268-16

ENTENTE

ATTENDU la résolution numéro 244-16 datée du 17 octobre 2016;

ATTENDU QU'une rencontre de conciliation s'est tenue le 3 novembre 2016 entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Boniface (CSN) et la municipalité de Saint-Boniface, (ci-après désignés collectivement les « **Parties** »);

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de principe concernant le litige les opposant lors de cette rencontre de conciliation;

ATTENDU QUE les représentants de l'employeur ont fait rapport verbal au Conseil de l'entente de principe intervenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. Que le Conseil de la municipalité de Saint-Boniface entérine et donne force exécutoire à l'entente de principe intervenue le 3 novembre 2016 lors du processus de conciliation;
3. Que le Conseil de la municipalité de Saint-Boniface autorise monsieur Claude Caron, Maire et monsieur Jacques Caron, Directeur général à signer toute documentation nécessaire pour donner effet à l'entente de principe;
4. Que le Conseil de la municipalité de Saint-Boniface mandate M^e Kathleen Rouillard, avocate au sein du bureau Bélanger Sauvé pour faire ce qui est nécessaire pour régler définitivement cette affaire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉROGATION MINEURE

MONSIEUR GUY GRENIER

Rés. 269-16

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Guy Grenier visant à permettre la réduction de la marge de recul avant minimum de l'escalier à 2.82 mètres et du patio à 3.39 mètres au lieu de 7.5 mètres chacun tel que prévu au règlement de zonage pour un bâtiment principal situé dans la zone 105, le tout dans le but de régulariser une situation existante, conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 sur la propriété sise au 1790 chemin de la Plage (lot 4 097 192).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

TRAVERSE DE PIÉTONS RUE PRINCIPALE

Considérant l'affluence piétonnière aux abords de la rue Principale entre les rues Trudel Est et Trudel Ouest, il est souhaité par le Conseil municipal qu'une traverse piétonnière en bon et due forme soit installée à l'endroit le plus approprié de cette zone par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), puisque ce tronçon est sous leur juridiction.

BORNE FONTAINE SÈCHE

Rés. 270-16

MANDAT- DEMANDE D'AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal mandate le Directeur des travaux publics, monsieur Daniel Boivin, pour présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), dans le cadre des travaux d'installation d'une (1) borne-fontaine sèche au Lac Héroux.

Il est de plus résolu qu'un chèque de 654\$ à l'ordre du ministre des Finances soit annexé à cette demande pour couvrir les frais de traitement exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement; Il est aussi résolu que le Conseil municipal s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• ORGANISMES

Rés. 271-16

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de :

- 400.00 \$ au Chœur Amis-Voix pour les aider à assumer leurs frais de fonctionnement.
- 3,000.00 \$ au Club Optimiste de Saint-Boniface pour les aider à assumer le coût de leurs activités de 2016 et 2017.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

• SYSTÈME D'ALARME D'INCENDIE

Rés. 272-16

DEMANDE DE SOUMISSIONS

Il est proposé par le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur général, monsieur Jacques Caron à demander des soumissions pour l'achat et l'installation d'un système d'alarme incendie conforme aux exigences légales pour l'hôtel de ville.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 273-16

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière